

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAFA
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1805



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 4 juin 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	6
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE	9
COMITE DE DIRECTION (relevés de décision)	11
FLASH ACTU P.E.F.	13
FLASH ACTU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE	14
FLASH ACTU FOOTBALL ANIMATION	16
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	17
AFFICHE FINALES COUPES DES YVELINES	18

ASSEMBLEE GENERALE

RAPPEL

Les clubs ont la possibilité de poser leur question écrite avant le vendredi 7 juin 2024.

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

**FINALES
COUPES DES
YVELINES À 11**

organisé par le District des Yvelines de Football

**DIMANCHE
9 JUIN 2024
DE 8H30 À 19H00**

Stade de La Coulde
4, route de Trappes
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

AGENDA 2023 / 2024 - MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23

04/06/24

CFI U10-U13

07/06/24

CFI SENIORS

08/06/24

FIA - 5ème session

10/06/24

Réunion clubs JND

13/06/24

CFI U14-U19

15/06/24

Assemblée Générale D.Y.F.

17/06/24

Fermeture du District

18/06/24

CFI U6-U9

22 & 23/06/24

Journée Nationale des Débutants U6/U7 à Montigny le Bretonneux

LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES SEXISTES
ET SEXUELLES

Session de Sensibilisation

Educateurs, Éducatrices, Dirigeants
Animateurs, Animatrices, Bénévoles
Tous concernés

MARDI 25 JUIN 2024
DE 10H À 12H30

À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE
SALLE DE CONFÉRENCES
96 RUE LOUISE MICHEL
78500 SARTROUVILLE

Inscription : Obligatoire
(via QR code)
Contact : 0182083938
Ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr

ENSEMBLE, BRISONS LE SILENCE

SOYEZ PRESENT

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

LE SAMEDI 15 JUIN 2024

Mairie des ESSARTS

18, rue du 11 novembre

78690 LES ESSARTS –LE-ROI

L'Assemblée Générale du District aura lieu le samedi 15 juin 2024, aux ESSARTS-LE-ROI.

Les Présidents de club sont invités à y être présents car, outre l'élection des membres du Comité de Direction, il s'agira d'examiner le compte prévisionnel du District de l'exercice 2023 / 2024, le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025 et le projet de championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles.

Il apparaît nécessaire de rappeler que :

s'agissant du quorum :

(article 12.5.3 des Statuts)

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant **le tiers au moins de la totalité des voix**, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

s'agissant du nombre maximum de pouvoirs :

(article 12.3 des Statuts)

Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Un club ne peut donc être porteur que d'1 seul pouvoir d'un autre club.

Le souhait du District est simple :

Que les Présidents de clubs soient effectivement présents le samedi 15 juin, pour prendre les décisions qui les concernent.

A défaut, l'Assemblée Générale ne pourrait avoir lieu et il faudrait en convoquer une autre, ce qui aurait des conséquences tant financières qu'organisationnelles.

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DES YVELINES

SAMEDI 15 JUIN 2024
à 9 h 00
Mairie des ESSARTS
18, rue du 11 novembre
78690 LES ESSARTS-LE-ROI

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES DELEGUES PAR LE PRESIDENT JEAN-PIERRE MEURILLON, VERIFICATION DES POUVOIRS

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

3 / RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2023 / 2024

4 / PRESENTATION DU COMPTE PREVISIONNEL DE LA SAISON 2023 / 2024

5 / PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2024 / 2025

6 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

7 / PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COUPES DES YVELINES ET DES COUPES DU COMITE

8 / INFORMATIONS AUX CLUBS

Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2024 / 2025, suite à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024

L'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes

La possibilité de créer une entente Senior en Championnat Départemental 2

Les modifications aux statuts du District résultant des modifications apportées aux Statuts-types des Districts par l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2023 (+, le cas échéant, une modification proposée à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024)

9 / ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

10 / QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES CLUBS

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POT DE L'AMITIE

Retour sur la Journée du Football Féminin

Samedi 1er juin à POISSY

Ce samedi 1^{er} juin, le complexe Marcel Cerdan de Poissy a accueilli la Journée du Football féminin organisé par le District des Yvelines de Football. L'occasion pour près de 500 filles des clubs du département de passer une bonne matinée en faisant des matchs et en s'amusant avec les différents stands du village olympique JOP 2024. Une journée qui a également vu les finales féminines y être disputées. Retour sur cette journée spéciale.

9h, la journée tant attendue pour les licenciées du football féminin yvelinois a commencé. Les différents clubs faisaient leur entrée au complexe sportif de Poissy, avec pour décor, un magnifique village olympique sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 et du Football.

Ce dernier composé de 10 stands, qui font appel soit à leurs connaissances éducatives et footballistiques comme le quizz, le stand PEF (Programme Éducatif Fédéral) ou encore le stand arbitrage ou soit au travers d'activité avec ce qu'elle préfère : le ballon. Il y avait par exemple le stand de golf foot, de cécifoot ainsi qu'un parcours muni d'une flamme olympique.

Des souvenirs qu'elles pourront garder, tout comme les photos qu'elles auront pris au stand photo, décoré pour l'occasion sur le thème des JOP 2024.

Et lorsqu'elles n'étaient pas sur le village, c'est sur les différents plateaux qu'elles pouvaient s'amuser. Pour cela, 3 plateaux étaient mis en place : un pour les Fillofoot, un avec les 15 équipes U11F et un autre pour les 17 équipes U13F.

Une matinée qui s'est clôturée avec la remise de cadeaux pour celles qui avaient complété leur carton avec des sacs qui contenaient un stylo et un goûter. Ce qui a ravi les plusieurs centaines de filles présentes.

Après le village olympique, le complexe Marcel Cerdan de Poissy accueillait les finales des Coupes des Yvelines féminines, pour la suite de cette journée du football féminin. Au programme, 4 matchs allant des U15 aux séniors.

Finale U15F À 8 : MANTOIS 78 F.C - FONTENAY LE FLEURY F.C - Le MANTOIS 78 FC remporte le titre d'une courte avance

Après avoir ouvert la marque en tout début de rencontre, les joueuses de Mantes ont réussi à garder leur avance jusqu'au coup de sifflet final d'un match fermé avec peu d'occasions, mais une belle bataille au milieu de terrain.

Finale U18F À 8 : VOISINS F.C – VIROFLAY U.S.M - Les Vicinoises remportent leur troisième trophée consécutif

Jamais deux sans trois ! Après avoir remporté les deux finales précédentes, les joueuses de Voisins ont une nouvelle fois remporté la coupe en prenant le meilleur sur celle de Viroflay. Après une première mi-temps équilibrée, les Vicinoises ont ouvert le score au retour des vestiaires avant de sceller leur victoire avec un deuxième but en fin de match.

Finale Séniors F à 8 : VALLÉE 78 F.C – ANDRESY F.C - ANDRESY FC remporte le titre au terme d'un scénario fou

Après avoir été menées quatre buts à deux, les joueuses de Vallée sont parvenues à recoller au score en marquant le but égalisateur en fin de rencontre. La décision de ce match riche en intensité, s'est donc faite au tir aux buts entre les deux équipes. Et après une séance pleine de suspens, c'est le F.C ANDRESY qui l'emporte 5-4.

Finale Séniors F à 11 : TRAPPES E.S. – MANTOIS 78 F.C - Le MANTOIS 78 FC conserve la coupe

Le Mantois F.C entendait bien garder le trophée en affrontant le Trappes E.S. C'est chose faite ! Après un match maîtrisé, tant sur le plan offensif que défensif, et une équipe adverse en manque de solution, les Mantaises ont vu leur domination se caractériser par un but en deuxième période et porté le score à un but à zéro. Le score n'évoluera plus et restera en faveur de Mantes, et ce, malgré un temps additionnel conséquent.

Une journée qui doit sa réussite à la ville et au club de Poissy qui a mis tout en œuvre pour que cette journée se déroule dans les meilleures conditions. Et bien sûr grâce à l'aide d'une dizaine de bénévoles du District qui ont joué le jeu et ont grandement participé à cette journée.



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 03/06/24

Présents : MME RUPERT et MM. J.P LEDUC (Président), P. GUILLEBAUX (CD) et S. PILLEMONT (CDA).

Absents excusés : MM. L. JOUBERT (Vice Président), P. DUPIN, R. PANARIELLO.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D2-A DU 02/06/2024
25881082 MAULOISE US 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

D2-B DU 02/06/2024
25889947 LIMAY ALJ 1 / PECQ US LE 1

D5-C DU 02/06/2024
27164997 FCFF 2 / CELLOIS CS 2

VETERANS

D2-A DU 02/06/2024
25896049 VERNEUIL PORTUGAIS 31 / AUBERGENVILLE FC 31

U16

D4-A DU 02/06/2024
27236808 JUZIERS FC 21 / GUERVILLE ARNOUVILLE 21

U14

D3-B DU 01/06/2024
26926645 HOUILLES SO 21 / MAISONS-LAFFITTE FC 21

D4-E DU 25/05/2024
27224563 MARLY LE ROI US 23 / VIROFLAY USM 22

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE D DU 27/05/2024
28083757 OVILLOISE 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 1
28083758 CARRIERES S/SEINE US 1 / SORTS LOISIRS CULT. 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS NON AVISES

3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 27/05/2024
28079348 BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS NON AVISES

2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D2-A DU 02/06/2024
25896052 CONFLANS FC 31

D2-B DU 02/06/2024
25896252 ACHERES FC 31

U18

D3-D DU 02/06/2024
27236102 RAMBOUILLET YVELINES 22

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D3-B DU 02/06/2024
26914473 PLAISIROIS FO 2

D4-B DU 02/06/2024
25890476 ECQUEVILLY EFC 1

D4-C DU 02/06/2024

25891421 ST ARNOULT FC 78 1

D5-C DU 02/06/2024
27164993 ETANG ST NOM ES 1
27164994 BAILLY NOISY SFC 3

CDM

D1-A DU 02/06/2024
26923736 ACHERES BENFICA AP 5

VETERANS

D1-A DU 02/06/2024
25928382 HOUILLES AC 31

ERRATUM

D3-B DU 26/05/2024
25896505 MARCQ FC 31 (et non CELLOIS CS 31)

U14

D3-B DU 01/06/2024
26926644 SARTROUVILLE ES 22

FUTSAL

D1-A DU 01/06/2024
26923232 ANDRESY FUTSAL AS 1
26923240 ASJA 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 02/06/2024
26674622 GUITRANCOURT ASF 1

U18

D2-A DU 02/06/2024
25888345 BUCHELOISE AS 21

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

SENIORS

D3-B DU 02/06/2024
26914472 COIGNIERES FC 1

D4-B DU 02/06/2024
25890477 CONFLANS FC 3

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30/05/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier

Excusés : Mme TECHER Isabelle et MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain et HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4B du 28/04/2024

25890444 CHATOU AS 3 / HOUILLES SO 2

Demande d'évocation de HOUILLES SO 2, portant sur la participation du joueur MORLAES Guillaume licence 2318049629 du CHATOU AS 3, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CHATOU AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 06/06/2024 à 14h00.

D4B du 28/04/2024

28042024 VILLEPREUX FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande d'évocation de MONTESSON US, portant sur la participation du joueur ICCARDI Antoni licence 2546105110 du VILLEPREUX FC 1 susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à VILLEPREUX FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 06/06/2024 à 14h00.

D4B du 26/05/2024

25890467 BAILLY-NOISY SFC 2 / MESNIL LE ROI AS 1

Réserves de MESNIL LE ROI AS 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, DEMBELE Lassana (24), LENAFF Pierre (18), VAYER Rémi (19) ont participé au cours de la présente saison à plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures de leur club.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain BAILLY-NOISY SFC 2 / MESNIL LE ROI

AS 1 6/2

Débit : 43,50€ à MESNIL LE ROI AS

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5B du 26/05/2024

27164071 JUZIERS FC 1 / ANDRESY FC 2

Demande d'évocation de VAUXOISE ES portant sur la participation du joueur PETERS Eddie de JUZIERS FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à JUZIERS FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 06/06/2024 à 14h00.

D5C du 05/05/2024

27164972 MAISONS LAFFITTE FC 2 / BAILLY NOISY SFC 3

Demande d'évocation de FONTENAY LE FLEURY FC portant sur les joueurs de MAISONS LAFFITTE FC 2 : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

La Commission rappelle les cas d'évocation prévus à l'article 187.2 des Règlements Généraux :

La commission rappelle les cas pouvant donner lieu à évocation (article 30,15 du Règlement Sportif du DYF)

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

En conséquence,

La Commission dit :

Demande d'évocation irrecevable

Débit : 43,50€ à FONTENAY LE FLEURY FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : l'examen des feuilles de match ne révèle pas l'infraction répétitive

D5D du 26/05/2024

27165469 GUYANCOURT ES 2 / ST CYR AFC 1

1-Réserves de ST CYR AFC 1 ainsi libellées :

« participation au dernier match de championnat seniors »

Mail de confirmation ainsi libellé :

« joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporée en équipe supérieure lors du dernier match de championnat départemental »

La Commission dit :

Réserves irrecevables.

Motif : aucun texte réglementaire ne correspond au grief reproché

Débit : 43,50€ à ST CYR AFC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Réserves de ST CYR AFC 1 portant sur le nombre de joueurs mutés de GUYANCOURT ES 2

Après vérification,

Seul le joueur CHATEAU DEGAT Allan, licence 2929313657 enregistrée le 12/07/2023, est muté

En conséquence,

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Débit : 43,50€ à ST CYR AFC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2B du 26/05/2024

25892477 BUC AO 21 / CHATOU AS 21

Demande d'évocation de FONTENAY LE FLEURY FC, portant sur la participation du joueur LILLY WHITE Owen licence 2547281886 de CHATOU AS 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CHATOU AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 06/06/2024 à 14h00.

D3B du 26/05/2024

27235836 HOUILLES SO 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Contestation de MAISONS LAFFITTE FC 21, l'arbitrage central ayant été assuré par un mineur.

Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match.

La Commission précise :

- qu'il ne s'agit pas d'un cas d'évocation possible : se reporter aux articles 187.2 des Règlements Généraux et 30.15 du Règlement Sportif du DYF.

- une réclamation doit intervenir dans les 48 heures ouvrables et ne peut concerner que les joueurs : se reporter aux articles 30.13 et 30.14 du Règlement Sportif du DYF en l'espèce le mail a été adressé le 29/05/2024 à 21h25.

En conséquence,

La Commission dit :

Réclamation irrecevable

Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D4B du 26/05/2024

27343194 FOURQUEUX FOOT OMS 21 / HOUILLES AC 23

Réclamation de FOURQUEUX FOOT OMS 21 concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

La Commission transmet à HOUILLES AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 06/06/2024 à 14h00

D4C

27238767 du 26/05/2024 CHESNAY 78 FC 21 / HOUILLES AC 24

Réserves du CHESNAY 78 FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, ILPHONSE Djeewing (15), PAILLARD LEITE DO VA Kylian (14) et PELLO John (17) ont participé au cours de la présente saison à plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures de leur club.

En conséquence,

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain CHESNAY 78 FC 21 / HOUILLES AC 24
1/7

Débit : 43,50€ à CHESNAY 78 FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières

U14

D1 du 25/05/2024

25883373 POISSY FC 22 / MONTIGNY LE BX AS 21

Demande d'évocation de VOISINS FC, portant sur la participation du joueur MAFISANGO Jonathan licence 2548449227 de POISSY FC 22, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à POISSY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 06/06/2024 à 14h00.

DIVERS

* PV 1804 : en réponse aux interrogations du club de l'ETANG ST NOM ES, la Commission conseille au club de se reporter au Règlement Sportif du DYF et plus particulièrement à l'article 30.

Point 14 – Réclamations

« Si la réclamation est reconnue fondée :

- le club fautif a match perdu par pénalité mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. **Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre** »

Pour avoir le gain du match, il aurait fallu déposer des réserves d'avant match et que le club adverse ne se mette pas en conformité avant le coup d'envoi.

Match U18 25892477 du 26/05/2024 BUC AO 21 / CHATOU AS 21 : la Commission prend note du mail de BUC FOOT AO

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 3 juin 2024

Présents : Mme JONNAIS, MM. BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL, VIMONT, GABIER.

Excusés : , MM. HOUANT, COLOMBO, BARROIS, INACIO, PEDRO GOMES,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE NATIONALE DEBUTANTS

GARGENVILLE STADE

Demande du club qui a été affecté au créneau du samedi après-midi pour changer de créneau en raison de l'absence de son encadrant sur celui-ci.

La Commission vous affecte sur le créneau du dimanche matin.

CROISSY US

Demande du club pour s'inscrire avec 1 ou 2 équipes si de la place est disponible.

La Commission ne peut accéder à votre demande, les inscriptions étant closes depuis le mois d'avril.

INFORMATION FIN DE SAISON

La Commission informe les clubs que sur cette fin de saison, elle reçoit beaucoup de désistements sur des plateaux U6-U9 et d'absence d'équipes sur des Critériums U10-U13.

Par conséquent, et afin de ne pas rentrer dans des considérations de hiérarchie de justificatif d'absence, elle a décidé d'appliquer les règles suivantes :

- ✓ **Tout désistement sur des plateaux (dont nous rappelons que les participations se font sur inscription par phase) sera considéré comme absence à plateau. Celle-ci sera excusée si la Commission est prévenue au plus tard deux semaines avant. Sans quoi l'absence sera considérée comme non excusée.**
- ✓ **Concernant les rencontres U10-U13, les équipes seront déclarées « forfait avisé ».**

Rappel de l'annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F.

Absence excusée à plateau : 5€ par équipe

Absence non excusée à plateau : 20€ par équipe

Forfait avisé : 1er : 13€ / 2ème : 21,50€ / 3ème : 26€ + 34€ forfait général

Forfait non avisé : Tout forfait est majoré de 11€

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

72461514 DU 15/06/24 : VILLEPREUX FC

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau et demande aux clubs de VOISINS FC & VERSAILLES 78 FC si l'un d'eux peut le recevoir.

La Commission demande aux 2 clubs de nous apporter une réponse pour le lundi 10 juin au plus tard.

72461504 DU 15/06/24 : ISSOU AS

Le club de MEZIERES AJSL nous informe ne pouvoir participer à ce plateau, faute d'encadrants.

La Commission prend note et applique la règle énoncée ci-dessus.

Amende : 10€ MEZIERES AJSL (2*5€ - Absence excusée à plateau - Annexe 2 RS DYF)

PLATEAUX U9

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

92460815 DU 08/06/24 : CLAYES S/BOIS USM

Le club de BAILLY NOISY SFC nous informe ne pouvoir participer à ce plateau.

La Commission prend note et applique la règle énoncée ci-dessus.

Amende : 80€ (4*20€ - Absence non excusée à plateau - Annexe 2 RS DYF)

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

DECOUVERTE FOOTBALL A 11

La Commission avait prévu 2 date de pratiques découverte Football à 11 spécifiquement pour les équipes U13. Les dates étaient les 18 mai et 8 juin. Finalement la Commission va les modifier et vous a proposé de vous inscrire pour les dates des 15 & 22 juin. L'inscription est close.

FORFAIT AVISE

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 01/06/24

U11 sans distinction

27980144 :: BUCHELOISE AS 2 : 1er
27980578: MONTFORT FC 3 : 1er
27980610 : VERNEUIL ENT. 3 : 1er
27980524 : FONTENAY FLEURY FC 3 : 2ème
27980606 : CLAIREFONTAINE 1

U11 par année

27979537 : ROSNY CSM 1
27979746 : HOUDANAISE REGION FC 2
U12-U13 ESPOIRS
Rencontres du 01/06/24

U13

28053999 : HOUDANAISE REGION FC 1 : 1er
28053907 : POISSY FC 22

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 01/06/24

U13 sans distinction

28023295 : CHATOU AS 2 : 1er
27981291 : COIGNIERES FC 1
27981319 : COIGNIERES FC 2
27985913 : HOUDANAISE REGION FC 3
28023296 : MUREAUX OFC 4

Par année

27980872 : CROISSY US 1

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES PLATEAUX U9

1er rappel

Plateaux du 25/05/24

92452502 PLAISIR (FONTENAY LE FLEURY/ MESNIL LE ROI / MAUREPAS / VOISINS)
92452504 EPONE (FONTENAY ST PERE / GUERVILLE/ MAULOISE / HOUDAN 2)
92452507 BREVAL (PORCHEVILLE / VAUXOISE / BOUGIVAL)
92452505 BOUFIGVAL 2 (ETANG ST NOM / VÉSINET / VIROFLAY)
92452510 ACHERES (CHAMBOURCY / CHANTELOUP)
92452511 BEYNES (BAILLY NOISY / LE CHESNAY)
92452515 MANTOIS (ROSNY / LIMAY)
92452522 ABLIS (RAMBOUILLET / ST ARNOULT)
92452527 MAGNY (TRAPPES / NEAUPHLE)

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

2ème rappel avant amende

Plateaux du 04/05/24

Fiche récapitulative

MESNIL ST DENIS ASL
VILLENES ORGEVAL FC

Fiche équipe

GUYANCOURT ES
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
ESP SARTROUVILLE
LES MUREAUX OFC
VILLENES ORGEVAL FC
CARRIÈRES SUR SEINE AS
ECQUEVILLY EFC
TRAPPES ES

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES U10-U11 DPTAL

Erratum Annulation amende YF 1805

Rencontres du 04/05/24

27979783 MARLY LE ROI U.S. 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2
27980133 MEZIERES A.J. 1 - A.S. BUCHELOISE 1
27980178 MEZIERES A.J. 2 - A.S. BUCHELOISE 2
27980030 SARTROUVILLE ES 22 - ELANCOURT O.S.C. 23

1er rappel

Rencontres du 25/05/24

27979642 ST ARNOULT U.S. 1 - CHAMBOURCY ASM 1
27979737 CARRIERES GRESILLONS 2 - F.C. ACHERES 2
27979771 AUBERGENVILLE F.C 2 - ELANCOURT O.S.C. 3
27980227 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 - LFCM 2
27980282 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 - LFCM 3
27980313 ENT. SPORTIVE JOSAS 1 - PORT MARLY C.S. 1
27980341 ENT. SPORTIVE JOSAS 2 - PORT MARLY C.S. 2
27980476 ENT. VESGRE /GAMBAIS 1 - CELLOIS CS 3
27980521 ENT. VESGRE /GAMBAIS 2 - CELLOIS CS 4
27980574 ECQUEVILLY E.F.C. 3 - CHATOU AS 3
27979918 LIMAY ALJ 22 - GARGENVILLE STADE 21
27979947 ST ARNOULT U.S. 21 - CHAMBOURCY ASM 21
27980011 CARRIERES GRESILLONS 22 - F.C. ACHERES 22

U12-U13 DPTAL

Erratum Annulation amende YF 1805

Rencontres du 04/05/24

27981245 FONTENAY ST PERE AS 1 - HARDRICOURT US 1
27981273 FONTENAY ST PERE AS 2 - HARDRICOURT US 2

1er rappel

Rencontres du 25/05/24

27980957 AUBERGENVILLE F.C 21 - ELANCOURT O.S.C. 23
27980988 CARRIERES GRESILLONS 22 - MONTESSON U.S. 22
27981130 F.C. ACHERES 22 - ST GERMAIN EN LAYE 22
27981203 MEZIERES A.J. 1 - RCC 1
27981231 MEZIERES A.J. 2 - RCC 2
27981343 COIGNIERES F.C. 2 - JOUY EN JOSAS U.S. 2
28023336 HOUILLES A.C. 4 - CARRIERES GRESILLONS 3
27985952 MARLY LE ROI U.S. 1 - VERSAILLES 78 FC 3
27981644 ESSARTS LE ROI AGS 1 - VOISINS F.C. 3
27980796 PECQ US LE 2 - MUREAUX O.F.C. LES 3

U10-U11 ESP

Amende aux 2 clubs : 51,50€

Match perdu par pénalité aux 2 clubs après rappels

Rencontres du 04/05/24

28066154 LIMAY ALJ 21 - HOUDANAISE REGION FC 21

1er rappel

Rencontres du 25/05/24

28054353 SARTROUVILLE ES 21 - MANTOIS 78 FC 21

U12-U13 ESP

Amende aux 2 clubs : 51,50€

La Commission demande le résultat de la rencontre pour le lundi
3 juin sous peine de match perdu par pénalité
Rencontres du 04/05/24

28054033 VELIZY ASC 21 - PLAISIROIS F.O. 22

1er rappel

Rencontres du 25/05/24

28053904 POISSY FC 1 - MONTESSON U.S. 1
28053811 MAGNY 78 F.C. 1 - MONTIGNY LE BX AS 1

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Erratum Annulation amende YF 1805

Rencontres du 04/05/24

U10

CROISSY US 21/AUBERGENVILLE FC 21

U11

CHANTELOUP LES V US/SARTROUVILLE ES

1er rappel

Rencontres du 25/05/24

U10

VELIZY 21 /ELANCOURT OSCE 21
SARTROUVILLE ES 21/MANTOIS 21
CROISSY US 21/LIMAY ALJ 21
EPONE USBS 21/FCFF 21
AUBERGENVILLE FC 21/MESNIL ST DENIS ASL 21

U11

MANTOIS 78 FC/ELANCOURT
CONFLANS FC/VERSAILLES 78 FC
ENT USPV /BAILLY NOISY SFC
CARRIERES S/SEINE/VOISINS FC
HOUILLES AC/VILLENNES ORGEVAL
MONTESSON US/RAMBOUILLET FCRY

U12-U13 ESPOIRS

Erratum Annulation amende YF 1805

Rencontres du 04/05/24

U12

VILLENNES ORGEVAL-POISSY

1er rappel

Rencontres du 25/05/24

U12

PLAISIROIS FO/PECQ US
FCRH VESGRE GAMBAIL/BAILLY NOISY

U13

PLAISIRS FO VILLENNES ORGEVAL
CARRIÈRES SUR SEINE FOURQUEUX AS
MAGNY 78 FC MONTIGNY LE BRETONNEUX
BREVAL LONGNES FC FC ACHERES

YVELINES FOOTBALL N° 1805

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 21 mai 2024

Présents :

M. Guy BEAUBIAT, Président
M. Rémi FERREY Vice-président
M. Pierre GUILLEBAUX Vice-président (BCD)
Mme Josiane JOURDAN (CD)
M. Jean-Marc LIBBERECHT

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

SENIORS D4B du 03/03/2024

25890428 : TRIEL AC 1 / CHATOU AS 3

Appels du club de CHATOU AS et du Bureau du Comité de Direction du DYF d'une décision de la Commission de Discipline de 1^{ère} Instance du 6 mai 2024 ayant décidé :

*Le joueur SAUVAGE Alexandre, lic n°2398019388, de TRIEL AC 2 matches de suspension ferme, l'automatique ayant été purgé, à compter du 13/05/2024, assortie d'une amende de 17€
MOTIF : Article 3. - Faute grossière - Annexe 1.2 du Règlement Sportif du DYF - Barème Disciplinaire*

Sort du match : Match à rejouer avec 3 arbitres officiels et un délégué officiel

EN PRÉAMBULE :

Concernant l'appel interjeté par le club de CHATOU AS relatif à la sanction de deux matches de suspension ferme du joueur SAUVAGE Alexandre du club de TRIEL AC :

Il résulte de l'article 3.4.1.1 des Règlements Disciplinaires que :

L'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par :

- le licencié ou le club, directement intéressés par la décision contestée, ou leur représentant légal, ou leur avocat ;
- le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance ayant rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet.
- le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire d'appel, s'il diffère de celui-ci avant désigné, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet ;

En conséquence, en dehors des personnes susvisées qui sont directement intéressées pour contester une décision, toute autre personne doit être considérée comme étant un tiers ne justifiant pas d'un intérêt direct à agir.

Par ces motifs la Commission d'Appel, dit irrecevable l'appel interjeté par le club de CHATOU AS concernant le joueur SAUVAGE Alexandre du club de TRIEL AC.

L'appel interjeté par l'AS CHATOU concernant le sort du match (Match à rejouer avec 3 arbitres officiels et un délégué officiel)

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Statuant en appel et dernier ressort, constate que la procédure est respectée.

Après avoir noté les absences excusées de :

OFFICIEL

M. BOULLE Claude, lic n°2399801006, délégué

TRIEL AC

- M. SAUVAGE Alexandre, lic n°2398019388, joueur n°5
- M. DE ALMEIDA Luis, lic n°2358034690, dirigeant
- M. LEANDRO Michaël, lic n°2378017333, dirigeant
- M. BIZEUL Jean Christophe, lic n°2378058936, délégué
- M. RIBEIRO Lucka, lic n°2543783040, capitaine/joueur n°8

Après audition de :

OFFICIEL

M. AGBODGI Folly, lic n°9603901747, arbitre central (audition réalisée en audioconférence)

TRIEL AC

- M. FABRY Bruno, lic n°2320217832, arbitre assistant
- Mme LESERTEUR Elisabete, lic n° 2547651900, personnel médical

CHATOU AS :

- M. CHARPILLENNE Jean-Pierre, Président.
- M. LABED Mohamed, lic n° 2546960489, dirigeant
- M. NATARIO Victor, lic n°2547585329, arbitre assistant.
- M. ALMEIDA DE SOUSA Kevin , lic n°2545869214, capitaine/joueur n° 6.

Considérant que M. AGBODGI Folly, arbitre officiel de la rencontre, fait valoir que :

M. HENRIQUES MARTINS Adriano de TRIEL AC a commis une faute et lorsqu'il l'a convoqué pour le réprimander, le joueur a refusé de se présenter, ce qui a entraîné un avertissement.

Cet avertissement donné, les joueurs de TRIEL AC n'ont pas cessé de remettre en cause ses décisions.

Il a expulsé M. SAUVAGE Alexandre de TRIEL AC pour avoir trop levé son pied, touchant le visage d'un joueur de CHATOU. Il confirme que le joueur de TRIEL est sorti du terrain sans protester.

C'est à ce moment que les joueurs de TRIEL ont élevé le ton et sont devenus virulents.

Il indique que les supporters ont également fait preuve d'impolitesse et de menaces envers lui, prononçant des insultes telles que « *enclulé d'arbitre, tu vas voir à la fin du match t'es mort, tu ne vas pas sortir d'ici vivant, on t'a reconnu toi on va venir te chercher chez toi, sale pd, fils de pute* » et d'autres.

Ces événements l'ont affecté moralement, l'empêchant de poursuivre le match avec impartialité.

Il a donc pris la décision d'arrêter la rencontre à la 36'.

Il termine en disant qu'il y avait sur le terrain vingt-deux personnes et qu'il était le seul qui n'avait pas le droit de se tromper.

Concernant l'intervention du joueur n°11 (SISSAKO Bala) de TRIEL, qui aurait selon certains témoignages, bousculé l'arbitre.

M. AGBODGI Folly dit que ce joueur ne l'a pas bousculé, qu'il a simplement posé la main sur lui et qu'il a été maîtrisé par des coéquipiers ainsi que le capitaine de l'AS CHATOU, M. ALMEIDA DE SOUSA Kevin.

Il précise que les joueurs de l'AS CHATOU ont été exemplaires.

Considérant que M. BOULLE Claude, délégué officiel de la rencontre, fait valoir sur son rapport que :

Il confirme le carton rouge attribué à M. Alexandre SAUVAGE de TRIEL AC, notant qu'il a quitté le terrain sans incident.

Il corrobore les déclarations de l'arbitre, indiquant que les joueurs ont réagi avec colère à la suite de ce carton rouge.

De plus, à chaque coup de sifflet de l'arbitre, les joueurs contestaient ses décisions.

C'est à la 36e minute que l'arbitre décide de convoquer les deux capitaines et les deux entraîneurs pour les avertir qu'il arrêterait le match pour sa sécurité.

Lorsque l'arbitre a quitté le terrain, les supporters de TRIEL AC l'ont insulté et menacé, préférant des propos offensants tels que « *enclulé d'arbitre, tu vas voir à la fin du match t'es mort, tu ne vas pas sortir d'ici vivant, salle pd, fils de pute* » et d'autres....

Le délégué note cependant qu'il n'y a eu aucun problème lors de la sortie du stade.

Considérant que M. NATARIO Victor, arbitre assistant de l'AS CHATOU fait valoir :

Les supporters de TRIEL ont insulté constamment l'arbitre à chaque fois qu'il prenait une décision. Il confirme également le carton rouge infligé à M. SAUVAGE Alexandre de TRIEL, ajoutant que ce joueur mérite pleinement cette sanction, car il y a deux ans, un joueur de CHATOU a été hospitalisé et a failli perdre un œil à cause d'une faute similaire.

Il mentionne également que le joueur n°11 (SISSAKO Bala) de TRIEL a bousculé et menacé l'arbitre, ce qui, selon lui, a été un signe de perte de contrôle. C'est alors que l'arbitre a pris la décision d'interrompre le match. Précisant que pour lui, la décision de l'arbitre est tout à fait compréhensible.

Considérant que Mme LESSERTEUR Elisabete, dirigeante de TRIEL AC fait valoir en audition et sur son rapport que :

À son arrivée, elle est allée saluer l'arbitre, qui lui a dit : "J'espère que ça se passera mieux que la dernière fois."

Elle poursuit en expliquant qu'au début du match, l'arbitre a sorti un carton jaune sans motif valable, et qu'il a ri lorsque le dirigeant de

TRIEL lui a fait une remarque.

À la 33^{ème} minute, l'arbitre a sifflé une faute et a arrêté le match.

Elle est entrée sur le terrain avec le délégué M. BIZEUL, l'arbitre a déclaré : "J'ai 22 personnes sur le terrain contre moi, et le public aussi."

Elle affirme n'avoir entendu aucune insulte ni menace de mort sur le terrain, tout le monde voulait simplement une explication sur l'arrêt du match selon elle.

Elle conclut en ajoutant que le délégué officiel du match était surpris. L'arbitre a été raccompagné dans les vestiaires sans avoir sollicité le délégué pour prendre sa décision.

Considérant que M. FABRY Bruno, arbitre assistant de TRIEL AC, fait valoir en audition et sur son rapport que :

L'arbitre central avant le début de la rencontre a dit : "La dernière fois que je suis venu à TRIEL, j'ai eu un match compliqué à arbitrer, aujourd'hui ça ne va pas se passer comme la dernière fois."

Il ajoute que l'arbitre central n'a pas été impartial, en raison de l'attribution de trois cartons jaunes et d'un carton rouge pour TRIEL en seulement 36 minutes.

Chaque fois qu'un carton était donné, l'arbitre affichait de larges sourires.

Il ne confirme pas la faute du joueur SAUVAGE Alexandre de TRIEL, affirmant que ce dernier cherchait simplement à réceptionner le ballon tandis que le joueur de CHATOU lui coupait la trajectoire et jouait le ballon de la tête.

Il conclut en indiquant que l'arbitre a arrêté le match en déclarant : "J'ai 22 joueurs contre moi, je ne peux pas continuer dans ces conditions."

Le retour de l'arbitre dans les vestiaires s'est déroulé normalement, sans injure, mais avec des demandes d'explications sur l'interruption du match.

Considérant que M. LABED Mohamed, dirigeant de l'AS CHATOU, fait valoir pendant l'audition que :

L'arbitre a été très précis dans son rapport.

Il précise qu'il n'y avait aucun supporter de CHATOU présent au stade et qu'il ne peut malheureusement pas fournir l'identité des supporters de TRIEL car il ne les connaît pas.

Il affirme également que ses joueurs sont restés très calmes tout au long du match et qu'ils maîtrisaient bien leur jeu, avec un score de 1-0 en faveur de CHATOU.

C'est lorsque le défenseur central de TRIEL a levé le pied au niveau de la tête d'un joueur de Chatou que l'arbitre a logiquement sanctionné le joueur de TRIEL.

Il mentionne avoir observé que cette décision a été contestée et que l'arbitre a demandé aux joueurs de TRIEL de s'écarter.

Il ajoute qu'il y a deux ans, l'un de ses joueurs avait failli perdre un œil à la suite d'un geste similaire.

Il conclut en expliquant que l'arbitre s'est entretenu avec le délégué, puis a annoncé l'arrêt du match..

Considérant que M. CHARPILLENNE Jean-Pierre, Président de l'AS CHATOU fait valoir que :

Il n'était pas présent lors du match mais qu'il a été informé des incidents.

Il trouve regrettable que la rencontre ait été donnée à rejouer, car cela pénalise avant tout son équipe. En effet, celle-ci menait au score (1-0) et l'équipe adverse s'appêtait à jouer à dix. Rejouer le match alors

que son équipe n'est en rien responsable de l'arrêt de la rencontre, n'est pas normal.

Il conteste le report de la rencontre un jour de semaine à 20h00. Il fait remarquer qu'il est compliqué de demander à des joueurs, qui ont une activité professionnelle, de se rendre disponible à ce moment.

Il insiste sur le fait que son équipe n'est en rien responsable des événements ayant conduit l'arbitre à mettre fin à la rencontre.

En conclusion :

A la lecture des rapports et suite aux auditions, la Commission d'Appel ne peut que constater qu'une fois de plus un arbitre a été insulté et menacé dans l'exercice de ses fonctions.

La Commission constate également, que le club recevant semble minimiser les incidents et rejeter la responsabilité des faits sur de présumés manquements de l'arbitre.

La Commission d'Organisation des Compétitions, pour des raisons évidentes d'organisation de fin de saison, a décidé de faire rejouer le match le jeudi 23/05/2024 à 20h00.

Constatant que cette décision pénalise l'équipe de l'AS CHATOU alors qu'il est patent qu'elle n'est en rien responsable dans les événements ayant provoqué l'arrêt du match.

Les joueurs de TRIEL AC par leurs incessantes contestations, l'attitude des supporters de TRIEL portent seuls, la responsabilité de la décision de l'arbitre d'interrompre la rencontre.

Par ces motifs, jugeant en appel et dernier ressort, la Commission d'Appel hors la présence des personnes convoquées, réforme la décision pour dire :

**Match perdu par pénalité à TRIEL AC (0 but -1 point)
Pour en attribuer le gain à CHATOU AS (1but 3points)**

Motif : TRIEL AC étant à l'origine de l'arrêt du match.

**Amende administrative : 100€ à TRIEL AC (Art 200)
Motif : L'équipe de TRIEL AC étant à l'origine de l'arrêt du match.**

COMITE DE DIRECTION

Réunion du 29 mai 2024
RELEVÉ DE DECISIONS

➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ le 26/4, à PLAISIR : **Réunion de présentation du dispositif des Référénts de secteur, pour le secteur 7**
- ✓ le 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**
- ✓ le 30/4, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Organisation, par Profession Sport et Vie Associative 78, en collaboration avec le Collectif de l'Âtre et le MAS de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, du spectacle théâtral BILLIE JEAN, ALICE, CASTER et les autres ... sur le thème du sexisme dans le sport à travers le parcours d'une jeune femme désireuse de devenir footballeuse professionnelle.**
- ✓ le 2/5, à TRAPPES : **Assemblée Générale de l'Union Nationale des Arbitres de Football 78 (U.N.A.F. 78)**
- ✓ le 3/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78). Une autre session est programmée le 4/6, à SARTROUVILLE.**
- ✓ le 3/5, au siège du District : **Session de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1), au profit des Services Civiques des clubs Yvelinois**
- ✓ le 4/5, à MONTPELLIER : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur**
- ✓ le 4/5, à JOUY-LE-MOUTIER : **Finales régionales du Festival Foot U 13 et U 13.** Sont qualifiées pour les Finales nationales, les 8 et 9/6, à CAPBRETON (Landes) les équipes suivantes :
- ✓ . U 13 F : 1. PARIS SAINT-GERMAIN 2. S.C. GRETZ TOURNAN
- ✓ . U 13 G : 1. F.C. MELUN 2. PARIS SAINT-GERMAIN
- ✓ le 14/5, à PARIS : **« Soirée des Bâtisseuses », organisée par la Ligue, réservée aux femmes qui font le football amateur Francilien**
- ✓ **Remise de Labels :**
- ✓ . le 15/5, au C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, pour le **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines**, niveau Argent
- ✓ . le 22/5, au PARIS SAINT-GERMAIN, pour le **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole**, niveau Elite
- ✓ le 19/5, à TRAPPES : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
- ✓ le 21/5 : **Réunion de la Commission Départementale dédiée à l'examen des demandes de subvention de l'Agence Nationale du Sport (répartition pour 2024)**

- ✓ Le montant attribué à l'ensemble des clubs Yvelinois était de **35 022 €** contre **37 250 €** en 2023. **La répartition pour 2024 concernait 18 clubs contre 11 pour 2023 et la somme à répartir était en baisse de 5,87 %.** Une proposition a en outre été formulée pour une activité éligible à l'enveloppe complémentaire pour la thématique « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

➤ LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 29/4/2024

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a indiqué avoir voté, le 29/4, **contre l'adoption du P.V. de la réunion du Comité de Direction du 25/3**, qui ne fait pas état de son refus d'adopter la modification qui était proposée au Barème Disciplinaire de la Ligue pour permettre, à titre conservatoire, **qu'une personne physique ayant fait l'objet d'un signalement** pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité soit interdite, de manière temporaire, de délivrance de toute licence F.F.F. **dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires.** **Par ailleurs, plusieurs décisions étaient attendues du Comité de Direction de la Ligue.**

Si une décision a enfin été prise pour ce qui est de **l'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes** (voir ci-après), **il n'en a pas été de même pour 3 questions :**

La possibilité de créer une entente Seniors en D 2

L'U.S. MAULOISE avait saisi la Ligue de la question de la possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1, étant rappelé que l'Assemblée Fédérale avait, le 12/12/2020, supprimé l'interdiction des ententes Seniors dans les 2 divisions supérieures de District **sans que la Ligue en ait tiré les conséquences.**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait évoqué la question lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024, puis lors du Comité de Direction de la Ligue du 25/3 et il était donc espéré une décision lors du Comité de Direction du 29/4, ce qui n'a pas été le cas.

■ **L'octroi d'un muté supplémentaire pour les clubs comptant dans leur effectif une Arbitre Féminine sans en avoir l'obligation**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** du 25/3, tenue en amont du Comité de Direction, proposé que, dans le but de **valoriser les Arbitres Féminines et inciter à leur recrutement**, et comme cela se fait dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses, soit créée la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire dans une équipe de Ligue ou de District à déterminer, pour les clubs qui comptent dans leur effectif une Arbitre Féminine alors qu'ils n'en ont pas réglementairement l'obligation.

Il avait déjà évoqué la question lors des Comités de Direction de la Ligue des 24/10/2022 et 2/5/2023, puis le 14/6/2023, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District.

Il avait été indiqué, le 25/3, puis le 29/4, que la Ligue examinerait la question ...

■ **La possibilité, pour les équipes U 15 F des clubs engagés en Championnat de France Féminin de D 3, d'évoluer en mixité**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait proposé que la possibilité actuellement offerte aux clubs ayant une équipe engagée en D 1 Féminine, D 2 Féminine ou dans le Championnat National U 19 F,

d'engager une équipe U 15 F dans des épreuves masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, soit **étendue aux clubs engagés en D 3 Féminine, championnat créé depuis la saison 2023 / 2024.** **Il avait été indiqué que la Ligue examinerait la question, mais le 29/4, pas de réponse ...**

➤ LES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il aurait été incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc indispensable, ce que le District demandait depuis le 16/3/2023, que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais **1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16 et 1 équipe U 17 ou U 18.**

La question avait été évoquée par le Président Jean-Pierre MEURILLON lors des réunions Président de Ligue / Présidents de District des 21/2 et 25/3 **et la décision avait été reportée à une prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.**

Celui-ci **enfin** décidé, le 29/4 (**soit plus de 13 mois après la demande du District des Yvelines !**), de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour que les clubs évoluant en D 1 et qui doivent engager **3 équipes de jeunes à 11, puissent engager 3 équipes de catégories d'âge différentes parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.**

Le Comité de Direction du District en a tiré les conséquences, le 29/5, en décidant que les clubs qui évoluent en-dessous de la D 1 pourront remplir leurs obligations en matière d'équipes de jeunes en engageant, selon leur niveau hiérarchique (D 2, D 3 ou D 4), 3, 2 ou 1 équipe(s) de jeunes à 11 à choisir **parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18, les U 19 et les U 20.**

➤ LES FINANCES

Le Comité de Direction a fait le point sur la situation financière telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2023 / 2024. Il devrait être constaté un **déficit d'exploitation estimé à 24 850 €**, montant inférieur de celui prévu au Budget (**56 500 €**), étant noté en outre que **les dotations aux amortissements atteignent 48 300 €.** Le résultat global de l'exercice est un **déficit de 7 600 €** (l'estimation était de 47 500 €).

Le Comité a par ailleurs adopté le projet de **Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025** qui présente un **résultat d'exploitation négatif de 54 750 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice**

déficitaire de **34 250 €** qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes. Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 44 000 €, ont trait, pour 30 175 €, aux opérations liées à l'acquisition du siège du District.

Ce projet de Budget prévisionnel, adopté par le Comité de Direction, sera présenté à l'Assemblée Générale du 15/6/2024.

Enfin, le Comité a fait le point quant au dernier relevé club.

➤ **LE RENOUELEMENT DU COMITE DE DIRECTION POUR LE MANDAT 2024 / 2028**

Le District a reçu, en vue du renouvellement du Comité de Direction, la candidature d'une seule liste, intitulée « *YVELINES, TERRE DE FOOTBALL* », conduite par M. Brice PARINET.

Le P.V. de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, qui a, le 23/5, validé cette candidature, a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1804, du 28/5.

Seront publiés ultérieurement la composition de la liste intitulée « *YVELINES, TERRE DE FOOTBALL* », ainsi que le Plan d'Actions de la liste candidate pour le mandat 2024 / 2028.

➤ **LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES**

Un point précis avait été effectué à lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024 et le Comité avait décidé, le 27/3, d'organiser rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une **mise en œuvre dans les Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025. Cette rencontre avec les clubs s'est déroulée le 13/3** et un sondage a ensuite été effectué **auprès des clubs** pour recueillir leur position sur le principe de la mise en place de cette réforme.

Sur les 96 clubs concernés, 79 (soit 82,29 %) avaient pris part au sondage dont les résultats étaient les suivants :

Vote pour : 65 (soit 82,28 % des votants)

Vote contre : 14 (soit 17,72 % des votants)

Le Comité de Direction avait donc décidé, le 24/4, de proposer à l'Assemblée Générale, le 15/6, la mise en place de la réforme à l'issue de la saison 2024 / 2025.

Le Comité de Direction a adopté les textes liés à la mise en place de cette réforme et qui seront soumis, le 15/6, à l'Assemblée Générale :

- la présentation détaillée du projet,

- les modifications à apporter au Règlement Sportif du District, qui sont liées au projet,

- le Règlement du Championnat U 14, où figurent les conditions précises de l'entrée dans le dispositif, par l'organisation d'une phase Brassage, puis d'une phase Championnat,

- la présentation de la structure des Championnats de jeunes, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18 et qui concerneront désormais les catégories U 15 et U 17.

➤ **L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 15/6/2024, AUX ESSARTS-LE-ROI**

Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 15/6, qui sera publié dans le N° 1 805 du journal numérique « Yvelines Football », du 4/6 et transmis aux clubs dans les délais statutaires avec tous les documents nécessaires.

➤ **LA TECHNIQUE**

Le Comité a fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

➤ **L'ARBITRAGE**

. Les Formations Initiales en Arbitrage

La prochaine Formation Initiale en Arbitrage aura lieu aux MUREAUX les 24, 25, 30 et 31/8, et le 8/9 au siège du District (F.M.I. + rapport et examen final).

. Le point sur les effectifs

Au 29/5/2024, le District des Yvelines compte **376 arbitres**, ce qui constitue un nouveau record avec une augmentation de 3,01 % par rapport au mois de juin 2023.

Le District des Yvelines est ainsi le 2^{ème} pourvoyeur d'Arbitres du territoire Francilien dont il fournit 15 % de l'effectif. Pour rappel, lorsque l'équipe en charge de l'arbitrage a pris ses fonctions en 2018, le District des Yvelines comptait 323 arbitres. Les effectifs ont donc, depuis, **augmenté de 16,41 %**.

A titre de comparaison, en 2018, l'effectif régional s'élevait à 2 397 arbitres et il s'élève aujourd'hui à 2 645 arbitres (+ 10 %).

. Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage

La C.D.A. organisera la réunion de fin de saison des Arbitres le 22/6, en matinée, au siège du District, et la réunion de début de saison des Arbitres Seniors le 8/9, à CLAIREFONTAINE.

. L'Arbitrage Fédéral

La Commission Fédérale de l'Arbitrage a publié ses classements pour la saison 2023 / 2024 avec deux bonnes nouvelles pour le District des Yvelines.

Cécile BESSIERE (POISSY F.C.), terminant 1^{ère} des Arbitres Fédérales Féminines 2, a été promue Arbitre Fédérale Féminine 1 et officiera donc la saison prochaine en Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkéma).

Steven LLEWELLYN (F.C. VERSAILLES 78), terminant également 1^{er} de sa poule des Arbitres F 4, a été promu Arbitre Fédéral 3 et officiera, la saison prochaine, au centre, en Championnat National 1.

➤ **LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023 / 2024**

Sur proposition de la Commission Départementale de l'Arbitrage, le Comité de Direction a **adopté le classement des Arbitres du District à l'issue de la saison 2023 / 2024**.

➤ **LES MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT**

Le Comité de Direction a adopté :

. des modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité (à soumettre à l'Assemblée Générale du

15/6/2024), concernant les conditions de fixation des matches en cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre,

. la modification du Règlement Sportif du District, pour ce qui est des **conditions d'inversion des rencontres en cas de remise 2 fois de suite pour terrain impraticable**, qui n'est actuellement possible que si l'équipe visiteuse s'est déplacée 2 fois inutilement,

. la fixation du jour auquel se disputeront, à compter de la saison 2024 / 2025, les rencontres du nouveau Championnat Départemental U 15 (et de la Coupe des Yvelines U 15). Il s'agira du **samedi après-midi**, comme l'ont souhaité 76,19 % des clubs ayant participé à la consultation à laquelle il a été procédé.

➤ **LES LABELS JEUNES F.F.F.**

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels du 13/5, le Comité a validé les dossiers des clubs candidats, pour la saison 2023 / 2024, au **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (8 clubs)**, au **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines (4 clubs)**, étant noté qu'aucune candidature n'avait été déposée pour ce qui est du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal.

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, **la Commission Régionale de Labellisation a, le 21/5**, examiné les candidatures émanant des Districts puis validé celles qui seront ensuite transmises, après approbation du Comité de Direction de la Ligue, le 3/6, au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

➤ **LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S**

Le District comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, **47 586 licencié(e)s**, soit **2 050 de plus** qu'à la fin de la saison 2022 / 2023 (45 536).

La hausse globale atteint donc **4,50 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7. La hausse est particulièrement importante pour les catégories : U 18 (+ 123 licenciés, soit + 14,71 %), U 16 (+ 191 licenciés, soit + 13,40 %), U 15 (+ 180 licenciés, soit + 10,25 %), U 12 (+ 307 licenciés, soit + 12,39 %), U 11 (+ 298 licenciés, soit + 10,80 %), U 9 (+ 302 licenciés, soit + 12,04 %) et U 6 (+ 110 licenciés, soit + 9,60 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (**+ 5,75 %**), puisqu'on constate 3 681 licenciées contre 3 481 à la fin de la saison dernière (+ 200 licenciées).

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 1 572 licencié(e)s, soit **+ 7,77 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (**+ 3,23 %**) (5 210 contre 5 047 à la fin de la saison 2022 / 2023, dont + 3,84 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 0,23 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux).

Le nombre de Dirigeantes augmente de 12,24 % (+ 64 licenciées).

Enfin, le nombre d'**Arbitres** est également en hausse : **376**, contre 363 la saison précédente (+ 13 Arbitres soit + 3,58 %).

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, **327 711 licencié(e)s**, contre 304 082 à la fin de la saison 2022 / 2023. La hausse (+ 23 629 licencié(e)s) est ainsi de **7,78 %**.

**Prochaine réunion du Comité de Direction :
le mercredi 26 juin 2024**

FLASH ACTU P.E.F.



Lauréat 2024 4ème édition du Challenge National

Vous avez pu découvrir, dans les précédents numéros du journal YF, des présentations d'Actions P.E.F. mises en place par des clubs du département. La 4ème édition du C.N. P.E.F. est maintenant terminée pour cette saison 2023/2024.

les clubs ont pu déposer leurs fiches actions sur la plateforme PortailClub à l'onglet Projet éducatif depuis le mois d'octobre de cette saison et jusqu'au 10 mai 2024.

Les fiches actions proposées par les 19 clubs participants et donc engagés dans le dispositif P.E.F. ont été évaluées par le jury départemental P.E.F. qui s'est réuni le 17 mai.

Le **F.C. Fontenay le Fleury** a été décerné lauréat départemental terminant d'une courte « action » devant le **Plaisirois F.O.** & le **Rosny sur Seine C.S.M.** Il participa ensuite au concours régional dont le jury s'est tenu le 28 mai dernier, les résultats seront connus le 3 juin à l'issue du Comité Directeur de la Ligue.

Ce **Challenge National P.E.F.**, opération créée la saison 2020/2021, contribue à améliorer la visibilité des actions mises en place par les clubs sur le territoire des Yvelines et inciter chacun à déployer et formaliser des actions éducatives pour ses pratiquants.

Cette opération se clôturera les 28, 29 et 30 juin 2024 par une participation



des lauréats régionaux à un rassemblement national au C.N.F. à Clairefontaine.

Merci aux 19 clubs ayant déposé leurs actions cette année (sur les 31 inscrits) sur la plateforme dédié au P.E.F. :

Bailly Noisy S.F.C., Bois d'Arcy A.S., Carrières sur Seine U.S., Chatou A.S., Fourqueux A.S., Guerville Arnouville A.S., Houilles A.C., Le Chesnay F.C., Maisons Laffitte F.C., Mantois 78 F.C., Mauloise U.S., Montesson U.S., Montigny le Bretonneux A.S., Paris Saint Germain F.C., Racing Club Conflans et Verneuil sur Seine U.S..

Rendez-vous la saison prochaine avec nous l'espérons encore plus de clubs participants engagés dans la réalisation des actions sur les règles de vie et de jeu.

Contact : CTD DAP 78 - administration@dyf78.fff.fr - Tél : 01 80 92 80 28

FLASH ACTU SCOLAIRES !

Bilan de la Saison 2023/2024

Pratique du Football au sein des Collèges et Lycées Yvelinois

RENOUVELLEMENT SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE

Vendredi 9 février 2024 à 13 heures au sein des locaux du Stade G. Lefevre, à Saint Germain-en-Laye, s'est déroulée la **signature officielle, pour les 4 prochaines années scolaires, d'une convention tripartite** entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, le Comité Départemental de l'U.N.S.S. des Yvelines et le District des Yvelines de Football. Cette convention a pour objet de faciliter et de renforcer la pratique de l'activité « Football » dans le cadre **des enseignements en E.P.S** pendant le temps scolaire et lors des **compétitions U.N.S.S.** organisées le mercredi après-midi **au sein des Collèges et des Lycées du Département.**

Cette ratification a été effectuée par **Mme Valérie SERVISSOLLE**, Directrice Académique Adjointe des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, par **Mme Kildine ALBERT**, Présidente du Comité Départemental de l'U.N.S.S. des Yvelines et par **M. Jean-Pierre MEURILLON**, Président du District des Yvelines de Football et en présence de représentants de la D.D.C.S. 78 et du C.D.O.S. 78.

Ce partenariat doit notamment permettre de mieux faire connaître, auprès des enseignant(e)s des différents établissements du département, les dispositifs nationaux, développés en partenariat. Les modalités d'inscription à ces opérations, ouverte aux classes de 6ème à la Terminale, sont spécifiées sur un site Internet spécialement dédié : football-scolaire.fff.fr

N'hésitez pas à communiquer cette information auprès des Collèges et Lycées de vos communes respectives et à vous y associer si vous en avez la possibilité.

Le Département Football en milieu scolaire - Contact : 01 80 92 80 30

YVELINES FOOTBALL N°1805



FLASH ACTU SCOLAIRES (suite & fin) !

18^{ème} Rassemblement Départemental des Sections Sportives Scolaires 1^{er} cycle spécialité « Football » Jeudi 16 mai 2024 à Saint-Germain-en-Laye

La ville de Saint Germain-en-Laye a accueilli, le jeudi 16 mai 2024 de 10h00 à 16h00, sur ses installations sportives du stade G. Lefèvre, utilisées par le P.S.G. F.C., le 18^{ème} Rassemblement Départemental des Sections Sportives Scolaires spécialité « Football », 2^{ème} édition du « Challenge Jean-Denis POITOU » organisée par la Commission football en milieu scolaire du D.Y.F..

Cette journée a rassemblé 346 personnes dont 312 élèves scolarisés en classes de 6^{ème} à la 3^{ème}, des enseignants professeurs d'E.P.S. et des éducateurs de clubs partenaires, issues des **11 collèges du département disposant d'une Section Sportive.**

Les Résultats des 4 tournois :

- ⇒ Le Tournoi des 6^{ème} a vu la victoire du Collège « Champollion » de Voisins-le-Bretonneux.
- ⇒ Le Tournoi des 5^{ème} a vu la victoire du Collège « Champollion » de Voisins-le-Bretonneux.
- ⇒ Le Tournoi des 4^{ème}/3^{ème} a vu la victoire du Collège « Jean Zay » de Verneuil-sur-Seine (centre de Préformation du P.S.G. F.C.).
- ⇒ Et enfin, la 2^{ème} édition du Tournoi Féminin, constituée d'équipes féminines scolarisées en classe de 6^{ème} à 3^{ème} a vu la victoire du Collège Les Grands Champs de Poissy.

Les 26 équipes constituées, réparties sur 4 compétitions de football à 8 et à 11, ont permis de récompenser le meilleur établissement scolaire, au cumul des résultats sportifs. **C'est le Collège : Les Grands Champs de Poissy qui s'est vu décerné le « Challenge Jean-Denis Poitou 2024 » en hommage à Jean-Denis que nous n'oublions pas !**

Merci aux enseignant.e.s, aux éducateur.trice.s et aux accompagnateur.trice.s, d'avoir contribué à la réussite de cette journée conclue par **la remise de goûters offerts par l'UNSS 78 et de récompenses offertes par le District 78 : Trophées aux lauréats et sacs à dos à tous les participants !**



FLASH ACTU Football Animation !

Bilan Finales Départementales du Challenge Régional U11 & U11 F & Challenge Départemental U10

Samedi 18 mai 2024 au Stade de Porchefontaine à Versailles

Le club de Versailles 78 F.C. a accueilli sur les infrastructures du Stade de Porchefontaine à Versailles les **Finales départementales du Challenge Régional U11 & U11 F et du Challenge Départemental U10**, le samedi 18 mai en matinée de 9h00 à 13h00, sous un soleil radieux.

les 12 équipes finalistes présentes, 4 par compétitions, ont concouru en participant à 3 épreuves sportives : un Défi Quiz sur la thématique des J.O.P. 2024, un Défi Technique et des rencontres. Le cumul des points attribués à chaque épreuves permettant de déterminer les vainqueurs de chaque Challenge. Le tout étant géré par des membres des commissions sportives du District des Yvelines de Football et en présence du vice-Président J.F. DUPONT et de F. BARDET le C.T.D. D.A.P. 78.

Les lauréats :

- ⇒ Vainqueur F.D. Challenge Départemental U10 : CONFLANS F.C.
- ⇒ Vainqueur F.D. Challenge Régional U11 F. : PARIS SAINT GERMAIN F.C. et qualifié pour la Finale Régionale.
- ⇒ Vainqueur F.D. Challenge Régional U11 : PARIS SAINT GERMAIN F.C.
- ⇒ 2^{ème} F.D. Challenge Régional U11 : VERSAILLES F.C., tous les 2 qualifiés pour la Finale Régionale.

Nous tenons tout particulièrement à remercier le club d'accueil, ses dirigeants, ses éducateurs et son Responsable Technique, Matthieu MERLE, pour leur aide précieuse, qui a grandement contribué à la réussite de cette manifestation ; ainsi que les équipes participantes pour leur fair-play et les arbitres missionnés par le district qui sous le soleil ont œuvré à la gestion des rencontres.

Félicitations aux vainqueurs et aux 3 équipes qualifiées pour la **finale régionale du Challenge**. Elle se déroulera le **22 juin prochain à Le Mée-sur-Seine**, commune de Seine et Marne, où ils défendront les couleurs de notre district !



LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 04/06/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	49	24	44,9	1	ANDRESY F.C. 1	36	22	36,0	3	BAILLY NOISY SFC 2	25	22	25,0	6	ANDRESY F.C. 2	19	15	27,9	6
CHATOU AS 2	56	24	51,3	0	CARRIERES S/SEINE US 1	28	22	28,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	46	22	46,0	1	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	46	24	42,2	1	CHANTELOUP LES V. US 2	25	21	26,2	6	CARRIERES GRESILLONS 2	45	22	45,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	14	16	19,3	6
CONFLANS F.C. 2	37	24	33,9	3	EPONE USBS 2	33	21	34,6	3	CHATOU AS 3	45	22	45,0	1	GARGENVILLE STADE 2	32	16	44,0	1
HARDRICOURT US 2	44	24	40,3	3	HOUILLES A.C. 3	32	21	33,3	3	CONFLANS F.C. 3	36	21	37,7	3	JUZIERS F.C. 1	19	16	26,1	6
HOUILLES S.O. 1	47	24	43,1	1	MAURECOURT F.C. 1	38	22	38,0	3	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	30	22	30,0	3	MAULE/MEZIERES U.S. 3	13	16	17,9	6
MANTOIS 78 FC 3	33	24	30,3	3	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	19	22	19,0	6	HOUILLES S.O. 2	19	22	19,0	6	MAURECOURT F.C. 2	31	16	42,6	1
MARLY LE ROI U.S. 1	54	24	49,5	1	SARTROUVILLE E.S. 2	34	22	34,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	26	22	26,0	6	TRIEL AC 2	12	16	16,5	6
MAUREPAS AS 1	34	24	31,2	3	VAUXOISE ES 1	20	22	20,0	6	MONTESSON U.S. 2	46	22	46,0	1	VAUXOISE ES 2	17	15	24,9	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	35	24	32,1	3	VERNEUIL S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	PECQ US LE 2	26	21	27,2	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	16	fft	fft
POISSY FC 1	55	24	50,4	0	VILLENES ORGEVAL 1	19	21	19,9	6	TRIEL AC 1	45	22	45,0	1	VERNOUILLET FC 1	17	16	23,4	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	49	24	44,9	1	VINSKY FC 1	27	22	27,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	54	22	54,0	0					
VOISINS FC 1	38	24	34,8	3															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	46	22	46,0	1	CELLOIS CS 1	22	23	21,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	31	20	34,1	3	BAILLY NOISY SFC 3	30	20	33,0	3
BUCHELOISE A.S. 1	51	22	51,0	0	CHESNAY 78 F.C. LE 2	35	24	32,1	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	23	20	25,3	6	CARRIERES S/SEINE US 2	60	19	69,5	-2
CARRIERES GRESILLONS 1	61	22	61,0	-2	COIGNIERES F.C. 1	38	24	34,8	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	16	19	18,5	6
ELANCOURT O.S.C. 1	34	22	34,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	46	24	42,2	1	CROISSY U.S 1	30	20	33,0	3	CHAMBOURCY ASM 2	35	20	38,5	3
MARLY LE ROI U.S. 2	39	22	39,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	34	24	31,2	3	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	33	20	36,3	3
MAULOISE U.S. 1	35	22	35,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	11	24	10,1	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	25	20	27,5	6	FONTENAY LE FLEURY 2	24	20	26,4	6
MONTESSON U.S. 1	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	38	24	34,8	3	HOUDANAISE REGION FC 2	24	20	26,4	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	23	20	25,3	6
MONTIGNY LE BX AS 1	40	22	40,0	1	MAUREPAS AS 2	32	24	29,3	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	17	20	18,7	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	19	20	20,9	6
PLAISIROIS F.O. 1	50	22	50,0	0	PLAISIROIS F.O. 2	29	24	26,6	6	MONTIGNY LE BX AS 2	24	20	26,4	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	37	20	40,7	1
ST GERMAIN EN LAYE 1	43	22	43,0	1	POISSY FC 2	41	23	39,2	3	ST ARNOULT FC 78 1	24	20	26,4	6	PORT MARLY C.S. 1	27	20	29,7	6
VALLEE 78 F.C. 1	41	22	41,0	1	RAMBOUILLET YVELINES 2	29	24	26,6	6	VALLEE 78 F.C. 2	31	20	34,1	3	ST GERMAIN EN LAYE 2	27	20	29,7	6
VERSAILLES 78 FC 3	23	22	23,0	6	VELIZY ASC 1	23	24	21,1	6	VELIZY ASC 2	12	20	13,2	6	VIROFLAY U.S.M. 1	23	20	25,3	6
					VOISINS F.C. 2	18	24	16,5	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	33	22	33,0	3	ACHERES C.S. 1	28	22	28,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	27	16	37,1	3	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	33	22	33,0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	24	21	25,1	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	16	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	15	fft	fft
CHANTELOUP LES V. US 1	51	22	51,0	0	BREVAL LONGNES F.C. 1	33	22	33,0	3	GUITRANCOURT ASF 1	17	16	23,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	41	22	41,0	1	BUCHELOISE A.S. 2	27	22	27,0	6	INTERFOOT 78 1	27	16	37,1	3	GUYANCOURT ES 2	8	16	11,0	6
GARGENVILLE STADE 1	36	22	36,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	21	28,3	6	LIMAY ALJ 2	16	15	23,5	6	HOUDANAISE REGION FC 3	17	13	28,8	6
GUYANCOURT ES 1	23	22	23,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	17	22	17,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	9	15	13,2	6	MAGNY 78 F.C. 1	16	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	30	22	30,0	3	INTERFOOT 78 1	28	21	29,3	6	PORCHEVILLE FC 1	21	16	28,9	6	ST CYR AFC 1	28	16	38,5	3
LIMAY ALJ 1	27	22	27,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	22	60,0	-2	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	20	16	27,5	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	28	22	28,0	6	MANTES U.S.C. 1	61	20	67,1	-2	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	15	11,7	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	32	21	33,5	3						YVELINES/MONTFORT 1	9	16	12,4	6
PECQ US LE 1	26	22	26,0	6	POISSY FC 3	44	22	44,0	1										
TRAPPES E.S. 2	37	22	37,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	25	22	25,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours



FINALES COUPES DES YVELINES À 11

organisé par le District des Yvelines de Football

DIMANCHE

9 JUIN 2024

DE 8H30 À 19H00



Stade de la Coudre
4, route de Trappes
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

